



L'essentiel du conseil communautaire

15/10/2024

Salle des fêtes - Saint-Priest-Ligoure

Avant l'ouverture de la réunion, l'équipe de l'ATEC 87 est venue faire une présentation aux élus des différentes compétences de l'Agence Technique Départementale : conseils ou prestations en matière de voirie, d'eau assainissement, exploitation des stations d'épuration, bâtiments espaces publics, informatique, numérique et développement économique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après avoir approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2024, le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour l'inscription de 8 nouveaux dossiers au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI).

FINANCES

Un point sur la situation financière du budget principal de la Communauté de communes avec une projection pour la fin 2024 a permis de confirmer la maîtrise des dépenses (dette en baisse, maîtrise des dépenses de gestion courante et de personnels) et le respect du budget malgré des recettes en baisse. L'exercice 2024 devrait se clôturer avec un excédent de fonctionnement.

Toutefois, des décisions modificatives, portant sur de faibles montants, doivent être prises sur les budgets annexes des Ordures Ménagères et des Activités commerciales. Ces ajustements ont été approuvés à l'unanimité.

La répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 qui s'élève à 363 068 € (en baisse par rapport à 2023) a été adoptée à l'unanimité. L'assemblée a choisi la répartition dite « de droit commun » entre chaque commune et la Communauté de communes. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

RESSOURCES HUMAINES

Suite à la réussite d'un concours d'un agent, il est nécessaire de créer un poste de technicien au 1^{er} janvier 2025 et de supprimer son ancien poste après la période de stage.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la collectivité a besoin d'un emploi non permanent pour une durée d'un mois. Ces 2 propositions de délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Un point est fait sur les recrutements du responsable du service prévention et gestion des déchets et du chargé de contrôle SPANC. Suite aux entretiens effectués, des candidats ont été retenus pour les 2 postes. Pour rappel, ces recrutements se font après à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents de la collectivité et nécessitent d'ouvrir le tableau des effectifs à 1 poste d'agent de maîtrise et 1 poste d'agent de maîtrise principal. La création de ces postes a été adoptée à la majorité (deux abstentions).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour information le taux de

conformité (installations conformes ou ne présentant pas de risques sanitaires) des dispositifs d'assainissement non collectif est de 76,4 % en 2023. 363 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, 74 diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière et 127 installations neuves ou réhabilitées ont été réalisés.

URBANISME

Lors de la concertation pour les révisions allégées n°1 des PLUi Monts de Châlus et Pays de Nexon, 5 remarques ont été formulées par des habitants, mais elles ne concernaient pas le champ des révisions en cours. Pour rappel, 26 projets économiques ou d'intérêt collectif font l'objet d'une évolution de zonage. L'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur l'arrêt des projets de révisions et leur transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21 : cette initiative conjointe entre la commune de Châlus et la Communauté de communes a pour objectifs :

- Améliorer l'attractivité de la zone d'activités en permettant un accès direct et une visibilité accrue depuis la RN21,
- Proposer une offre de foncier à vocation économique attractive,
- Développer de nouvelles activités économiques sur le territoire intercommunal,
- Favoriser la création de nouveaux emplois.

Le coût global pour la création d'un « tourne à gauche » et d'une nouvelle voie interne à la zone se monte à près de 755 000 € (dont 247 000 € pour la Communauté de communes), avec des aides sollicitées à hauteur de 80 % soit un autofinancement de 100 000 € pour la commune de Châlus et 50 000 € pour la Communauté de communes. Le conseil communautaire s'est prononcé pour à l'unanimité sur le projet et son plan de financement.

La location du local commercial de Janailhac est reprise par un nouveau locataire afin d'y ouvrir une épicerie tout en conservant l'activité de dépôt de pain. Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour établir un bail dérogatoire d'une période d'un an avec une baisse de loyer à la SAS « Halle de Janailhac ».

PETITE ENFANCE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette compétence optionnelle étant d'ores et déjà exercée par la Communauté de communes via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Relais Petite Enfance, Multi-accueils, conseil aux parents...), il a été proposé de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » afin qu'il couvre pleinement ce qu'indique cette nouvelle loi. Cette modification a été adoptée à l'unanimité.